



# Quelle autorisation pour quels travaux ?

## NATURE DE L'AUTORISATION

NATURE DU PROJET

	CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION	CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL	DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET SES ANNEXES	DÉCLARATION PRÉALABLE AUTRES TRAVAUX	DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UN LOTISSEMENT	PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET SES ANNEXES	PERMIS DE CONSTRUIRE AUTRES	PERMIS D'AMÉNAGER	PERMIS DE DÉMOLIR	AUCUNE FORMALITÉ
RENSEIGNEMENT SUR UN TERRAIN (ÉQUIPEMENTS, SERVITUDES ET PÉRIMÈTRES, DISPOSITIONS D'URBANISME...)										
SAVOIR SI MON PROJET DE CONSTRUCTION EST RÉALISABLE										
CONSTRUCTION INFÉRIEURE À 5 M <sup>2</sup>										
CONSTRUCTION NOUVELLE ENTRE 5 ET 20M <sup>2</sup>										
CONSTRUCTION NOUVELLE SUPÉRIEURE À 20 M <sup>2</sup>										
EXTENSION INFÉRIEURE À 40 M <sup>2</sup>										
EXTENSION SUPÉRIEURE À 40 M <sup>2</sup>										
MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR (RAVALEMENT, MODIFICATION DE FAÇADE, TOITURE...)										
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (EX : COMBLES) INFÉRIEUR À 40M <sup>2</sup>										
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (EX : COMBLES) SUPÉRIEUR À 40M <sup>2</sup>										
CLÔTURE										
<b>LOTISSEMENT</b>	DIVISION DE TERRAIN POUR DÉTACHEMENT DE LOT(S) À BÂTIR (SANS ÉQUIPEMENT COMMUN)									
	DIVISION DE TERRAIN POUR DÉTACHEMENT DE LOT À BÂTIR AVEC DES ÉQUIPEMENTS, DES VOIES OU DES ESPACES COMMUNS									
DÉMOLITION										



# Quel imprimé, quel délais ?

## IMPRIMÉ

## DÉLAIS D'INSTRUCTION

## FORMULAIRE CERFA

	DROIT COMMUN	AVAP (SPR)*	
PERMIS D'AMÉNAGER	<b>3 mois</b>	<b>4 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_88065.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_88065.do</a>
PERMIS DE DÉMOLIR	<b>2 mois</b>	<b>3 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13405.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13405.do</a>
PERMIS DE CONSTRUIRE	<b>3 mois</b>	<b>4 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13409.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13409.do</a>
PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES	<b>2 mois</b>	<b>3 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13406_03.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13406_03.do</a>
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES	<b>1 mois</b>	<b>2 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13703.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13703.do</a>
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR AUTRES CONSTRUCTIONS	<b>1 mois</b>	<b>2 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13404.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13404.do</a>
DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LOTISSEMENT ET AUTRES DIVISION FONCIÈRES	<b>1 mois</b>	<b>2 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13702.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13702.do</a>
CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION	<b>1 mois</b>	<b>1 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13410.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13410.do</a>
CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL	<b>2 mois</b>	<b>2 mois</b>	<a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13410.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13410.do</a>

## IMPORTANT :

- Toutes les constructions, soumises ou non à autorisation, doivent néanmoins respecter les règles du plan local d'urbanisme.
- Les constructions situées en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine \* doivent respecter, outre le règlement de PLU, le règlement de l'AVAP (SPR). Les demandes d'autorisation sont soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.
- Les abris de jardins achetés en magasins son soumis à autorisation dès lors qu'il font plus de 5 m<sup>2</sup>

SERVICE URBANISME Hôtel de ville, 2 rue de Verdun 77170 Brie-Comte-Robert / Tel 01 60 62 61 46, urbanisme@briecomterobert.fr

Ouverture : les matins du lundi au vendredi, de 9h à 12h sauf le mercredi

Ouverture le mercredi après midi de 14h à 17h (fermé tous les autres après-midi)